



COMMUNE DE MONTCHERAND

Directive en matière de gestion des déchets

En vertu du règlement communal sur la gestion des déchets du 18 novembre 2024, la Municipalité édicte les directives suivantes :

▪ **Horaire d'ouverture du centre de tri :**

Mercredi	16h00 – 17h00 durant la période d'heure d'hiver
Mercredi	17h00 – 18h00 durant la période d'heure d'été
Samedi	10h00 – 11h00

Le centre de tri est fermé les jours fériés.

▪ **Ayants droits :**

Accès au centre de tri strictement réservé aux habitants et aux entreprises de la commune. Les quantités importantes de déchets générés par les entreprises sont à éliminer par leur soin. Les particuliers et les entreprises locales sont soumises à la présente directive. Pour la sécurité et le confort de chacun, ainsi que pour garantir la qualité du service, les usagers du centre de tri sont tenus de respecter l'ensemble des règles édictées ci-dessous. D'une manière générale, tout manquement grave à l'une ou l'autre de ces règles pourra faire l'objet d'une dénonciation à la municipalité.

▪ **Au centre de tri :**

Les consignes de sécurité sont les suivantes :

- Les enfants sont sous la responsabilité de leur accompagnant ;
- La priorité est donnée aux piétons ;
- Les usagers sont tenus d'arrêter le moteur de leur véhicule lors du déchargement dans les bennes ;
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la déchetterie ;
- Tout dégât occasionné par un usager doit être signalé au personnel exploitant.

Les consignes sur les déchets sont les suivantes :

- Les consignes de tri données par l'exploitant doivent être respectées en tout temps ;
- Chaque déchet doit être déposé dans la benne ou l'emplacement approprié, dans le respect des panneaux d'informations. En cas de doute, n'hésitez pas à vous adresser au surveillant ;
- Il est strictement interdit aux usagers de pénétrer dans le local de stockage des déchets spéciaux. Les déchets spéciaux doivent être confiés au responsable du centre de tri ;
- Les déchets non repris par le centre de tri doivent être repris par l'usager ;
- Il est formellement interdit de déposer des déchets hors des emplacements prévus à la déchetterie ou à l'extérieur de son enceinte ;
- Les sacs contenant des déchets verts doivent être vidés, à l'exception des sacs biodégradables certifiés compostables (norme EN13432) et ayant le label.

▪ Déchets repris par la Commune

Matière	Au battoir	Centre de tri	Retour fournisseur	Remarques	Tarif
Verre	X	-	-	Triés par couleur, car la ristourne à la Commune se fait en fonction de la qualité de ce tri.	
OM (ordures ménagères)	X	-	-	Tous les déchets ménagers incinérables ainsi que les plastiques (sagex) de peu d'importance sont à mettre dans les sacs taxés. Containers extérieurs disponible 24h/24h	
Textiles	X	-	-	Tissus propres, habits (même déchirés mais lavés), chaussures propres (par paire), literie (draps, duvet, coussins), ceinture, sac	
Capsules Nespresso	-	X	-	Uniquement les capsules en aluminium	
Huiles	-	X	-	Huile végétale et minérale	
PET	-	X	X	Uniquement des bouteilles à boissons en PET avec le logo PET-Recycling. A écraser	
Flaconnages	-	X	X	Sont acceptés dans le conteneur aérien : Tout récipient en plastique vide et propre, muni d'un bouchon : bouteilles de lait, huile, vinaigre, produit de nettoyage, produits de cosmétique, lessive, adoucissant, shampoing, etc. Sont refusés : <i>Flacon ayant contenu des produits toxiques et flacons de couleur noire.</i>	
Papier	-	X	-	Sont acceptés dans le conteneur aérien : Journaux, magazines, illustrés, prospectus (sans emballages plastiques), les pages de livre sans la reliure (dos), le papier de bureau et de correspondance blanc ou recyclé, les enveloppes avec ou sans fenêtre, les annuaires téléphoniques. Sont refusés : <i>Le carton, le papier cartonné, le papier souillé de nourriture ou de produits de ménage (mouchoirs, serviettes, nappes, essuie-tout, couches-culottes, etc.), les papiers autocollants, plastifiés ou métallisés, les cabas de supermarchés sont à mettre à la poubelle.</i>	
Carton	-	X	-	Sont acceptés dans la benne : Les cartons pliés pour prendre le moins de place possible et vidés de toute autre matière. Les cartons d'emballage, enveloppes en carton et cartons ondulés, les boîtes en carton, le papier d'emballage, les cartons à oeufs, les cartons pour fruits et légumes. Sont refusés : <i>Les cartons de lessive, cartons souillés de nourriture ou de produits de ménage.</i>	
Encombrants	-	X	-	UNIQUEMENT les objets ne rentrant pas dans un sac poubelle de 110 litres, par exemple : Mobilier, matelas, skis, etc.	Toute quantité de plus de 0,1m3 sera facturée au prix de CHF 90.00 le m ³ .
Déchets compostables 	-	X	-	Sont acceptés dans la benne : Le gazon, les mauvaises herbes, déchets de jardin, plantes vertes, fleurs, fruits, légumes, épluchures, crus et cuits, coquilles d'œufs, pain, pâtisseries, restes de repas crus et cuits, marc de café, feuilles et sachets de thé, excréments de petits animaux, litières végétales, les sachets biodégradables certifiés compostables (norme DIN 54900). Les branches ainsi que les feuilles mortes, les tailles d'arbustes rosiers etc. doivent être déposées à côté de la benne des déchets compostables sur l'emplacement délimité.	

Bois usagés	-	X	-	Bois usagés contenant au moins 80 % de bois, Meubles en bois massif ou contreplaqué, les déchets de bois de peu d'importance (palettes, plateaux de coffrage, charpentes, fenêtres, planchers, etc.). Sont refusés : Meubles rembourrés, bois traités (meubles de jardin, traverses de chemin de fer, palissades) ferraille, déchets composites, les poteaux électriques.	Toute quantité de plus de 0,1 m³ sera facturée au prix de CHF 40.00 le m³.
Déchets inertes	-	X	-	Sont acceptés dans la benne : Les déchets suivants en petites quantités : verre à vitres, vaisselle en porcelaine, verres de table, miroirs, céramiques, pots en terre cuite, béton propre, ciment, plâtre (seul), briques, tuiles, déchets de carrelage, laine de verres et de pierre, litières pour animaux (avec peu de matière organique), charbon non utilisé, cendres de bois et suies (froides !). Sont refusés : Déchets organiques, spéciaux, potentiellement pollués, les tuiles ou bacs à fleurs en Eternit d'avant 1991 non emballés dans les housses de protections fournies par le surveillant du centre de tri. Dès 1 m3, voir avec une entreprise spécialisée	Toute quantité de plus de 0,1 m³ sera facturée au prix de CHF 60.00 le m³.
Alu, fer blanc	-	X	-	Sont acceptés dans le container aérien : Boîte de conserve écrasées, couvercles de bocaux, canettes, barquettes alu, tubes alu Sont refusés : Aérosols (bonbonnes spray), ferraille, déchets composites : alu/papier, alu/plastique, alu/carton, berlingots, sachets en plastiques	
Ferraille, métaux	-	X	-	Tous les objets contenant au moins 50 % de métal à mettre dans la benne Dès 1 m3, voir avec une entreprise spécialisée	Toute quantité de plus de 0,1 m³ sera facturée au prix de CHF 25.00 le m³
Appareils électroniques et appareils ménagers	-	(X)	X	Le retour chez le fournisseur est à privilégier, conformément à l'art. 6 al 3 du règlement communal ou à mettre dans le paloxe en bois sous le couvert. A ramener en priorité chez le fournisseur, reprise gratuite.	
Déchets spéciaux	-	(X)	X	Ampoules et néons, solvants et peintures, piles et batteries, produits de traitement, aérosols (bonbonne spray) produits chimiques, etc. sont à confier au responsable du centre de tri. A ramener en priorité chez le fournisseur, reprise gratuite.	
Pneus	-	(X)	X	Pneu de tracteur (sans jantes) Pneu de camion Pneu de voiture Pneu de moto	CHF 70.00/pce CHF 20.00/pce (+CHF 20.00 par jante) CHF 10.00/pce (+CHF 10.00 par jante) CHF 5.00/pce
Amiante	-	X	-	Objets pouvant contenir de l'amiante : plaques, tuiles et pots en Eternit ainsi que joints de carrelage antérieurs à 1991. Venir chercher auprès du/de la surveillant/te du centre de tri, le matériel pour emballer correctement les objets à la maison, puis apporter le tout correctement emballé pour le déposer dans la benne des inertes.	

Retour au point de vente

Les points de vente ont l'obligation légale de reprise (PET, appareils électriques et électroniques – OREA, piles, etc.). Privilégier le retour au point de vente permet de diminuer les coûts de gestion des déchets pour votre commune.

▪ Taxe spéciale :

Voir tableau ci-dessus.

Les taxes sur les déchets doivent être aménagées de manière à inciter ceux qui produisent des déchets à les limiter, à les recycler ou à les éliminer d'une manière respectueuse de l'environnement (art. 30 LPE)44. Conformément à l'art. 32a LPE, l'élimination des déchets urbains doit être financée au moyen de taxes couvrant les coûts et conformes au principe de causalité.

▪ Taxe de base / Taxe forfaitaire annuelle par habitant :

Il est perçu pour chaque habitant de plus de 20 ans révolus une taxe de CHF 80.00 par an (TTC).

Pour les résidences secondaires, il est perçu une taxe forfaitaire de CHF 80.00 par an (TTC) par résidence.

Plafonnement

La taxe est plafonnée à celle correspondant à trois habitants adultes, soit CHF 240.00 (TTC)

Mesure d'accompagnement famille

La Commune offre aux familles la gratuité de 5 sacs de 35 litres/mois, et par enfant de moins de deux ans révolus, ainsi qu'aux personnes âgées (incontinentes) ou handicapées, uniquement sur la base d'une attestation médicale spécifique, la gratuité de 5 sacs de 35 litres/mois.

Demande d'exonération

La demande d'exonération doit être faite par écrit auprès de la bourse communale. Elle doit parvenir accompagnée des documents justificatifs nécessaires (voir tableau ci-dessous) au plus tard le 30 octobre.

Critères d'exonération habitants

	Critère	Pourcentage d'exonération	Document justificatif	Durée d'application de la décision
a.	Habitant au bénéfice de prestations complémentaires (PC)	50%	Attestation de PC de l'Agence des assurances sociales (AAS)	1 an
b.	Habitant au bénéfice du revenu d'insertion (RI)	50%	Attestation de RI du Centre social régional (CSR)	1 an
c.	Habitant au statut de requérant d'asile	50%	Attestation de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) ou du Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR)	1 an
d.	Etudiant ou apprenti	50%	Attestation d'étude ou d'apprentissage	1 an
e.	Résident en EMS	100%	Attestation de l'établissement concerné	définitive

▪ **Taxe de base / Taxe annuelle forfaitaire par entreprise :**

Pour les entreprises, il est perçu une taxe forfaitaire de CHF 1'000.00 par an (TTC).

- CHF 0.00 par an par entreprise possédant un nombre équivalents plein temps (EPT) allant de 1 à 3 EPT ;
- CHF 300.00 par an par entreprise possédant un nombre équivalents plein temps (EPT) allant de 3 à 10 EPT ;
- CHF 1'000.00 par an par entreprise possédant un nombre équivalents plein temps (EPT) allant de 10 et plus EPT.

Les conditions définies dans la présente directive sont applicables. Pour les quantités importantes de déchets, produites dans le cadre d'une activité professionnelle, la Municipalité peut exiger du producteur que ce dernier se charge lui-même de leur élimination.

▪ **Ressourcerie**

La ressourcerie est un endroit pour déposer des objets encore utilisables qui pourraient servir à d'autres (vaisselle, outils, appareils divers, articles de sports etc.) **Ces objets ne peuvent cependant être déposés que sous autorisation du/de la surveillant/te.**

5 gestes utiles :

- Réduire le suremballage (acheter local)
- Réutiliser les vêtements en offrant, échangeant
- Remplacer les toxiques par du savon
- Réparer les appareils, les meubles
- Recycler en dernière étape

▪ **Informations**

Les informations sur la gestion des déchets dans la Commune figurent sur le site internet de la Commune (www.montcherand.ch), sur celui de STRID SA (www.strid.ch), rubrique « communes », par affichage au pilier public et par tout ménage.

▪ **Entrée en vigueur**

La présente directive modifiée a été adoptée par la Municipalité dans sa séance du 18 novembre 2024, et fait partie intégrante du règlement communal sur la gestion des déchets en vigueur dès le 1^{er} janvier 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

Bertrand Gaillard

Sandra Cunsolo

